

DÉPARTEMENT  
D'INDRE ET LOIRE  
-----  
MAIRIE DE REUGNY  
10 rue Nationale 37380  
-----  
mairie-reugny@wanadoo.fr  
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 Février 2022  
À 20 h 30**

Date de convocation : 16 Février 2022  
Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 1  
Votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à Vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Salle des Loisirs de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Pinot- Poussin - MM. Toker - Souchu - Verrière - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin - Poussin

**Absents excusés** : M. Desnoë- Mmes Dreux - Lavalette

**Pouvoir** : M. Desnoë à M. Toker

**Secrétaire de séance** : M. Lefebvre

-----  
Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

**Procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2022 à 20 h 30 :**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 25 Février 2022 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Mme Trehin fait part de plusieurs modifications à apporter. Le compte rendu sera envoyé à nouveaux à l'ensemble des membres du Conseil et la validation est reportée au prochain conseil.

**Délibération N° 8-2022 – Installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait expliqué les dispositions de l'article L.270 du Code électoral quant au remplacement d'un conseiller municipal.

En effet, cet article dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Il n'y a aucune obligation que le candidat suivant de liste soit du même sexe que la personne dont le siège est devenu vacant.

Suite à la démission de Mme Caillet Agathe, M. Poussin Vincent, suivant sur la liste « Agir aujourd'hui pour réussir demain » a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Suite à la démission de M. Berthon Christophe, Mme Poussin Claire suivante sur la liste « Reugny pour une transition » a fait connaître son accord d'intégrer le Conseil Municipal

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux

**Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Poussin Vincent**

**Et**

**Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Poussin Claire**

**Délibération N° 9-2022 – Commission de contrôle de la liste électorale**

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle de la liste électorale ont été désignés lors de la séance du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020 et une délibération a été votée le 8 décembre 2020 concernant la modification de l'ordre de certains membres, à savoir

Titulaire	Liste	Suppléant
Philippe Desnoë	Principale	Anne-Marie Couval
Béatrice Pinot	Principale	Mickaël Martin
Vincent Guignard	Principale	Charlotte Dreux
Christiane Lavalette	2 <sup>ème</sup> liste	
Jacques Branchu	2 <sup>ème</sup> liste	

Compte tenu du décès de M. Branchu et ensuite de la démission de Mme Caillet, il convient de désigner un nouveau membre appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste dans la commission de contrôle, à savoir : M. Poussin Vincent.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **DE DESIGNER** comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :

Titulaire	Liste	Suppléant
Philippe Desnoë	Principale	Anne-Marie Couval
Béatrice Pinot	Principale	Mickaël Martin
Vincent Guignard	Principale	Charlotte Dreux
Christiane Lavalette	2 <sup>ème</sup> liste	
Vincent Poussin	2 <sup>ème</sup> liste	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **Délibération N° 10-2022 – Constitution des commissions municipales et des comités consultatifs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ; le Maire est le président de droit de toutes les commissions, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. La composition des comités consultatifs est libre intégrant des conseillers municipaux et des membres extérieurs.

Lors du Conseil du 16 juin 2020, les membres des commissions communales et les comités consultatifs ont été désignées. Compte tenu de du décès de M. Branchu et de la démission de M. Berthon il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres en remplacement de ces derniers.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations
- Procède à l'élection des membres de certaines commissions/comités à l'unanimité

Commission Permis de construire : remplacement de M. Branchu par M. Poussin

Commission Assainissement : Remplacement de M. Berthon par Mme Poussin

Commission Bâtiments : Remplacement de M. Branchu par M. Poussin

Comité consultatif Information/communication/Cérémonie : Remplacement de M. Berthon par Mme Poussin

Commission Voirie – Eclairage public – Cimetière – Fleurissement – Balisage : Mme Poussin intègre la commission en qualité d'élue, une personne extérieure sera prochainement nommée.

- Procède à la nomination des membres de la commission Tourisme/Développement économique de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées à l'unanimité ; Remplacement de M. Berthon par Mme Pinot

### **Délibération N° 11-2022 – Demande de subvention au titre du produits des amendes 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement routier pour le ralentissement des véhicules seront réalisés en 2022 sur la Rue Georges Courteline.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'amélioration de sécurité des habitants et de leur bien-être.

Une délibération est nécessaire pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire et plus précisément le STA (Service Territorial d'Aménagement du Nord Est) au titre du produit des amendes de police 2022 dont la date limite de demande est le 8 mars 2022

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**-DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire et plus précisément le STA (Service Territorial d'Aménagement du Nord Est) une subvention au titre du produit des amendes de police 2022

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

### **Délibération N° 12-2022 - Subvention séjour de ski ou séjour voile - Collège de Vouvray**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SERPEREAU, adjointe en charge la jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Monsieur Junges, Principal du Collège de Vouvray, concernant une demande de subventions pour les séjours pédagogiques à vocation sportive, culturelle ou linguistique. 24 élèves de la commune de Reugny sont concernés par les séjours ski ou voile qui seront organisés en 2022.

Le montant de la subvention versée auparavant au collège et diminuant ainsi le montant à verser par les familles correspondait à 14% d'un plafond de 250€, soit 35€/ élève.

Le séjour au ski est organisé par le collège en mars 2022 à destination des élèves de 5ème et s'élève à 450€/élève.

et

Le séjour voile est organisé par le collège en juin 2022 à destination des élèves de 5ème et s'élève à 425€/élève.

La subvention proposée pour 2022 est de 14% sur le montant plafond de 250 € soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 24 élèves à 35 € = 840 €

M. Verrière demande si certains élèves sont dans l'impossibilité de partir. M Toker répond qu'à sa connaissance tous les élèves sont toujours partis et qu'il existe des fonds d'aides complémentaires : le foyer socio-éducatif du collège peut abonder ainsi que certains CCAS. Plus de question.

Le montant total de 840 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray - Lycée Jacques de Vaucanson - 1 rue Védrières 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2022 - article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Toker et le pouvoir de M. Desnoë, Mme Berthelot) de verser les subventions ci-dessus détaillées.

### **Délibération N° 13-2022 - Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif - Adhésion au groupement de commande**

M. Le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge de l'assainissement qui rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait évoqué la proposition d'adhérer à un groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur du réseau d'assainissement collectif.

Pour permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Vernou-sur-Brenne, Chançay et Reugny souhaitent créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes doit permettre aux communes de Vernou-sur-Brenne et Chançay de réaliser leur diagnostic et leur schéma directeur d'assainissement collectif, et à la commune de Reugny de réaliser un complément d'étude sur le devenir de la filière boues de la station d'épuration.

M. Souchu précise que compte tenu de l'étude réalisée en 2020, le complément devrait coûter environ 7 000€ et une subvention auprès de l'Agence Loire Bretagne sera sollicitée.

Pas de question.

Cette démarche conjointe nécessite la signature d'une convention entre les parties.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur, pour chacun des membres, à partir de la date de signature de la convention par le dernier de ses membres et prendra fin à l'attribution des marchés.

La commune de Vernou-sur-Brenne est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera chargée de la gestion de la procédure de consultation dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, avec l'appui de l'ADAC 37 et du SATESE.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer une commission ad hoc du groupement de commandes, laquelle sera compétente pour l'attribution des marchés passés dans le cadre dudit groupement.

La commission ad hoc est une commission d'élus(e) spécifiquement créée pour le présent groupement de commandes sur la base d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre.

Ainsi, pour représenter la commune de Reugny au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes, il est proposé de désigner :

- M. Toker comme membre titulaire,

- M. Souchu comme membre.

- En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Reugny au groupement de commandes ;
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'accepter** la composition de la commission ad hoc du groupement de commandes telle que proposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et le marché à intervenir ainsi que ses éventuels avenants.

#### **Délibération N° 14-2022 – Approbation du Compte de Gestion 2021 du Trésorier - Service Assainissement M49 :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de l'assainissement, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par M. Souchu du Compte de Gestion 2021 du budget assainissement qui présente un déficit en section de fonctionnement de **23 502.07 €** et un déficit en section d'investissement de **75 706.26 €**, soit un résultat déficitaire, toutes sections confondues de **99 208.33€**.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

En l'absence de question,

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 du Service Assainissement par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération N° 15-2022 - Approbation du Compte Administratif 2021- Service Assainissement M49 :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de l'assainissement, qui donne connaissance du Compte Administratif 2021 du budget assainissement, dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

<i>* Section de fonctionnement :</i>	
- les recettes de l'exercice s'élèvent à	33 063.87 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>56 565.94 €</u>
Ce qui présente un déficit de l'exercice de	- 23 502.07 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	<u>141 954.59 €</u>
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	<b>118 452.52 €</b>

<i>* Section d'investissement</i>	
- les recettes de l'exercice s'élèvent à	155 326.01 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	<u>231 032.20 €</u>
Ce qui présente un déficit de l'exercice de	- 75 706.26 €
Auquel se greffe l'excédent antérieur reporté de	<u>25 390.53 €</u>
Ce qui donne un déficit de clôture de	<b>- 50 315.73 €</b>

Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Monsieur Souchu, adjoint en charge de l'assainissement, désigné par le Conseil Municipal président de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2021.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Commune, concernant le budget assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Service Assainissement de la Commune de REUGNY pour l'année 2021 et l'affectation des résultats.

#### **Délibération N° 16-2022 - Vote du Budget Assainissement 2022 :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de l'assainissement qui présente au Conseil Municipal en détail les articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget prévisionnel de l'assainissement pour 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par chapitre le budget 2022 de l'assainissement, à savoir :

- la section de fonctionnement qui s'équilibre à 103 721.60 €

- la section d'investissement qui s'équilibre à 228 909.14 €

Mme Fontaine demande quels sont les prochains travaux. M. Souchu explique que la station d'épuration aura besoin de gros travaux prochainement. Il précise que les derniers travaux sur le réseau ont réduit l'entrée des eaux parasites dans le réseau. M. Poussin demande à quelle date a été réalisée la station d'épuration. M. Souchu répond que sa construction remonte à environ 60 ans

#### **Délibération N° 17-2022 - Instauration du droit de préemption**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Septembre dernier, l'achat du cabinet médical à la SCI DEUX M -5 Rue Georges Courteline - 37380 – REUGNY avait été voté à l'unanimité ainsi que l'instauration du droit de préemption urbain sur la parcelle G 1512 - 5 Rue Georges Courteline -37380 - REUGNY

Monsieur le Maire explique qu'une opportunité d'achat d'un autre bâtiment en vue de l'installation d'un ou plusieurs médecins, d'une ou plusieurs infirmières voire l'installation d'autres corps de métiers médicaux se présente, en plein centre bourg également. M. le Maire explique que le projet séduit également les héritiers et que le bien est valorisé à environ 200 000.00€. M le Maire précise que ce bâtiment, en bon état, présente un fort potentiel. De plus, la parcelle dispose d'une surface constructible importante permettant également de réaliser des stationnements.

Mme Pinot demande si cette demande de droit de préemption annule celle votée en septembre dernier sur la parcelle G 1512. M. le Maire explique que le Conseil Municipal a la possibilité de préempter sur plusieurs parcelles pour la réalisation d'un projet.

Mme Berthelot rappelle que les professionnels qui ont visité le cabinet médical existant ont émis des réserves quant à une possible installation dans ces locaux, car ceux-ci ne leur paraissent plus adaptés. Le bâtiment médical à Vouvray est très bien aménagé par exemple.

M. le Maire informe les membres du Conseil qui le souhaitent qu'une visite est prévue jeudi matin sur les parcelles G 512 et G 507.

Plus de question.

Pour pallier le phénomène de désertification médicale la Commune pourrait ainsi proposer une offre plus attractive. Une fois ce bien acquis par la collectivité, il pourrait être mis en location dans l'attente de réalisation du projet.

Ainsi, Monsieur le Maire expose le besoin d'instaurer le droit de préemption sur les parcelles G 512 et G507 concernées en vue de réaliser le projet.

Vu les articles L.211 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération N°91/2005 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération N°69/2009 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2009 portant approbation du Plan Local d'urbanisme partiel

Vu la délibération N°26/2012 du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2012 approuvant la modification N°1 du règlement du Plan Local d'urbanisme partiel.

Vu la délibération N° 39/2018 du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2018 acceptant la délégation de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées, du Droit de préemption sur l'ensemble des zones U, AU et 1AU de la commune de REUGNY

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur les parcelles citées précédemment, afin d'acquérir le bâtiment sur la parcelle G 512 pour pallier le phénomène de désertification médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les parcelles G 512 et G 507- 13 Rue Nationale & Le Bourg -37380 – REUGNY en vue d'une éventuelle acquisition.

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

-**DE PRECISER** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé à la délibération conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme

**DIT** que cette délibération sera transmise

A Madame la Préfète d'Indre et Loire

Au Directeur départemental des services fiscaux

A Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat

A la Chambre départementale des notaires

Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance

Au greffe du même tribunal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier

#### **Informations diverses :**

M. Le Maire donne la parole à M. Verrière qui présente les 2 versions du flyer qui sera distribué au congrès des internes de médecine générale qui se tiendra le 24 Février à TOURS au Palais des Congrès.

Le format A5 en recto verso est choisi.

M. Le Maire fait un appel aux volontaires pour la distribution. Les volontaires disponibles pour le 24 Février sont donc : M. Souchu, Verrière, Lefebvre et Mmes Fontaine et Couval.

M. Verrière explique ensuite que dans le cadre des travaux menés avec la Fabrique des Transitions, et en rapport avec le projet municipal de « favoriser les initiatives individuelles et collectives permettant le développement d'énergies renouvelables », il est proposé désormais de créer un groupe de travail « Énergies ».

Par ailleurs, un projet qui sera accompagné par la Fabrique des Transitions doit être déterminé en rapport avec le diagnostic établi par la Fabrique des Transitions et les entretiens qui ont été menés auprès des habitants. Des notions autour du cadre de vie, de l'aménagement de l'espace et du vivre ensemble, ont émergé, même si certains travaux ont déjà été réalisés dans ce domaine. La création d'un groupe de travail sur l'énergie (production, rénovation thermique etc..) permettra de réfléchir à un investissement commun autour de l'énergie qui pourra bénéficier à un ensemble de personnes.

Mme Trehin rajoute que la production d'énergie renouvelable constitue un enjeu majeur dans un contexte d'augmentation constante des coûts énergétiques. Les projets doivent également viser la baisse de la consommation énergétique. La Région Centre Val de Loire investit 1 € pour 1 € investi par un groupe constitué (collectivités, citoyens..) dans un projet d'énergie partagée.

Les volontaires à la composition de ce groupe de travail sont : M. Lictevout ; Guignard, Toker et Mmes Basquin, Trehin et Pinot. Il conviendra d'y associer des habitants.

M. le Maire explique aux deux nouveaux conseillers que des permanences ont lieu tous les 15 jours le samedi matin à la Mairie de 10 h à 12 h. Mme Poussin explique qu'elle ne pourra pas y participer.

M. Toker indique que plusieurs demandes de food-truck ont sollicité la Mairie en vue de proposer ponctuellement leurs prestations sur la Commune. Le Maire propose un tour de table pour connaître l'avis des conseillers.

Mme Pinot remarque que si plusieurs commerçants sont installés le même soir sur la place du 8 Mai il y aura un problème de stationnement.

Mme Fontaine n'a pas réellement d'avis mais ne souhaite pas l'installation de plusieurs commerces ambulants le même jour.

Mme Couval n'a pas d'avis

M. Lefebvre n'y est pas opposé mais plutôt à un autre endroit que la place du 8 Mai.

Mme Basquin explique qu'il serait plaisant de disposer de propositions variées de restauration dans la mesure où cette offre pourrait s'intégrer dans l'offre existante. L'idée d'un marché peut être développée.

M. Guignard explique qu'il n'est pas client, car trop éloigné géographiquement, et s'interroge sur la viabilité de ces commerces ambulants et sur la nature de leur éventuelle clientèle

Mme Poussin explique être cliente des food-truck car ils proposent une diversité des plats. Elle serait plutôt favorable sur le principe si cela ne porte pas préjudice aux commerces déjà présents sur la Commune.

M. Lictevout est plutôt favorable, avec une préférence pour un format « marché » avec la poissonnière.

Mme Berthelot est d'accord pour offrir une diversité et une offre supplémentaires aux administrés.

M. Martin explique qu'à Vouvray le food-truck pizza a disparu et s'interroge sur les food-truck venaient proposer de la restauration, mais que la Mairie est revenue sur leur présence nuisait au commerce local.

M. Poussin explique que « la boîte à pizza » plaît à beaucoup de monde, bien que les déchets retrouvés dans la nature posent problème. Il est plutôt favorable à ces installations mais pas le même jour.

M. Verrière dit être favorable à accueillir plusieurs commerçants ambulants tant au niveau gustatif que culturel, car la diversité est très intéressante dans la mesure où plusieurs activités ne nuiraient pas au commerce local. Il rajoute que si cela ne fonctionne pas, ces commerces en tireront eux-mêmes les conséquences.

Mme Trehin est favorable à la diversité mais pas à une installation les mêmes jours car cela ferait trop de concurrence. Il conviendra de les sensibiliser quant à la réduction et au traitement des emballages par leurs clients.

M. Le Maire explique y être plutôt favorable dans la mesure où ils ne feraient pas concurrence aux commerces actuels.

Pour l'instant, Franky Pizz est présent les Vendredi Samedi Dimanche. M. Le Maire propose de recevoir les demandeurs (food-truck africains/Yack tibétains) afin de définir un éventuel planning en concertation.

M. Martin estime essentiel d'en parler aussi avec les commerçants existants car le Conseil Municipal donne tout de même son autorisation.

M. Guignard demande si cela pose un problème de voisinage, quant au bruit et aux nuisances.

Mme Fontaine souhaite avoir des idées quant au fleurissement de cet été, M. Guignard dit avoir laissé un message sur Interstis

Mme Fontaine rappelle l'adhésion à l'association *les croqueurs de pommes* à qui un bon de commande pour des arbres fruitiers et greffés va être signé.

Mme Poussin explique que pour accéder plus facilement à la pharmacie, il conviendrait d'une part de procéder à la réalisation d'un enrobé entre le parking et la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, qui n'est à ce jour pas évident eu égard à l'absence de revêtement lisse au sol et d'autre part en installant une main courante le long de la rampe d'accès (ou du mur ?) afin d'apporter une aide à la marche.

M. Poussin demande un rendez-vous avec l'association des viticulteurs et la Mairie pour solliciter un éventuel accompagnement (subvention) pour le passage à la méthode de « confusion sexuelle » afin de protéger les vignes contre les attaques d'insectes. Cette méthode se substituerait à l'usage d'insecticide (coût de 15€ à 250€) t. Le sujet sera étudié en commission agriculture avec un chiffrage et des éléments précis.

M. Lictevout demande si le Maire a donné sa signature à un candidat à l'élection présidentielle. M. Le Maire répond qu'à ce jour il n'a pas donné sa signature et qu'il en informera le Conseil Municipal si tel est le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h15.